

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 FÉVRIER 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 30 AOÛT 2017 ET DU 20 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU
5 JUIN 2014 RELATIF AUX FONCTIONS, TITRES DE CAPACITÉ ET BARÈMES
PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 7, 16, 50 ET 263 DU DÉCRET DU 11 AVRIL
2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNE PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 20 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF
AUX ACCROCHES COURS-FONCTION PRIS EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 10 DU
DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET LES FONCTIONS
DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET
SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME ISABELLE STOMMEN**.

(1) Voir Doc. n°594 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Schyns	3
2	Discussion	3
3	Vote et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 20 février 2018(2), le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 et du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Schyns

Mme la ministre déclare que les trois arrêtés qu'elle propose à la confirmation par le Parlement ont été approuvés par le Gouvernement les 30 août et 20 septembre 2017. Ils ont été pris en application de l'article 10 du décret « titres et fonctions » du 11 avril 2014, pour ce qui concerne les « accroches cours-fonctions », et des articles 7, 16, 50 et 263 du même décret pour ce qui concerne les titres de capacité.

Dans son avis du 13 mars 2014 relatif au décret « titres et fonctions », le Conseil d'Etat s'est interrogé sur la « légalité » au regard de l'article 24, § 5, de la Constitution, des habilitations données au Gouvernement en matière de définition de la spécificité de nombreuses fonctions, d'accroches cours-fonctions, de détermination des titres de capacité et de fixation des échelles barémiques y associées.

Le Conseil d'Etat est arrivé aux conclusions suivantes en ce qui concerne :

- les barèmes : l'habilitation est suffisamment encadrée pour pouvoir être admise comme telle ;

- les autres habilitations (accroches cours-fonctions, titres de capacité) : le Conseil d'Etat constate qu'il serait difficile d'aller plus loin sans en arriver à fixer les titres, fonctions et accroches dans le décret. Il considère que compte tenu de la technicité de cette matière, les habilitations peuvent être admises tout en prévoyant un mécanisme qui laisse le dernier mot au Parlement via une confirmation.

Cette voie a été privilégiée, en précisant dans le décret que les dispositions arrêtées en application des articles 7, 10, 16 et 263 du décret du 13 mars 2014 précité devraient, sous peine de caducité, faire l'objet de confirmation par le Parlement.

Comme les arrêtés qu'il vise à confirmer, ce projet de décret a fait l'objet d'un avis favorable unanime des organes de représentation et de coordination des PO ainsi que des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement.

Bien que Mme la ministre considère que le processus de confirmation est relativement lourd, il ne constitue néanmoins pas un frein aux futures modifications des titres et fonctions qui peuvent entrer en vigueur par arrêtés du Gouvernement à confirmer endéans l'année.

Par ailleurs, il lui paraît clair que le décret titres et fonctions est amené à évoluer avec la mise en œuvre du futur tronc commun lié au Pacte d'excellence.

2 Discussion

M. Bracaval demande à la ministre de faire le point sur les travaux de la CITICAP au regard des problèmes liés à la mise en œuvre dudit décret depuis septembre 2016. De nouvelles pénuries sont-elles constatées depuis que les enseignants ont fait part des cours qu'ils ont choisi de donner ?

Mme la ministre lui répond que la pénurie, en tant que telle, n'est pas liée à l'application du décret. Elle confirme aussi qu'il n'y a pas de retard dans le traitement des demandes par la CITICAP. Elle rappelle au député qu'il appartient également aux directions et aux P.O de définir les attributions des enseignants.

M. Bracaval n'est pas satisfait par cette réponse et ajoute que la réforme des titres et fonc-

(2) Ont participé aux travaux :

M. Dupont, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Bracaval, M. Henquet, M. Lecerf, Mme Lecomte, M. Mouyard, Mme Potigny, Mme Warzée-Caverenne
Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux :

M. Doukeridis, Mme Maison, M. Nix, Mme Trachte : membres du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Belleflamme, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Naïf, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

tions a obligé les professeurs à choisir une seule matière à enseigner et que si tout le monde choisit la même il est évident qu'il y a un risque de pénurie. Par exemple, les professeurs pouvant donner anglais et néerlandais qui choisiraient tous de donner anglais.

Pour **Mme Zrihen**, qui estime nécessaire de sécuriser le dispositif au moyen d'un décret, toute réforme importante implique une période transitoire difficile. Elle souhaite savoir quel est le niveau d'alerte pour la prochaine rentrée.

Mme la ministre lui répond que la CITICAP a été renforcée, que le *help desk* est également à jour et que les conditions sont réunies pour que les écoles et les secrétariats des directions soient en mesure de préparer leur rentrée sereinement, avec la plus grande réactivité de l'Administration si d'autres problèmes devaient se poser.

Mme Zrihen est rassurée, elle craignait surtout que les écoles ne disposent pas d'interlocuteurs pour les aider.

Mme Bertieaux est, quant à elle, moins optimiste que sa collègue. Elle n'est pas certaine que les arrêtés aient remédié aux nombreux problèmes constatés. Elle rappelle que les experts se voulaient rassurants lors du vote du décret titres et fonctions alors que, dans les faits, son application a été plus que chaotique. Elle conclut que, par prudence, son groupe s'abstiendra lors du vote.

Mme la ministre précise que les arrêtés visent

notamment à répondre aux interpellations des membres du personnel en apportant les ajustements et les corrections nécessaires. Le processus est évolutif, et d'autres arrêtés pourraient voir le jour si besoin est.

3 Vote et confiance

Article premier

L'article 1^{er} n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

Article 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

I. STOMMEN

La Présidente,

L. GAHOUCI